

REGLEMENT INTERIEUR

DES ACCUEILS DE LOISIRS

PERISCOLAIRES

DU



Le Président,
Jean-Marie SERMIER

Autorisation parentale :

Dans le cadre des activités organisées dans les accueils de loisirs, j'autorise les animateurs à photographier mon enfant et à la publication de la photo sur le site du Val d'Amour ou autre support de communication :

oui

non



Communauté de Communes du Val d'Amour - 52 grande rue 39380 CHAMBLAY

☎03.84.37.74.74 - mail : ccva@valdamour.com

1- IMPLANTATION ET HORAIRES D'OUVERTURE

	LA LOYE	LA VIEILLE LOYE	MONT-ss-VAUDREY	VILLERS-FARLAY	CRAMANS	MOUCHARD	PORT-LESNEY	OUNANS VAUDREY	CHISSEY	SOUVANS
MATIN	7H30-8H30	7H15-8H30	7H30-8H30	7H30-8H30	7H30-8H30	7H30-8H30	7H15-8H30	7H30-8H50	**7H30-8H40	7H30-8H50
MIDI	11H30-13H30	11H30-13H30	11H30-13H30	11H30-13H30	*11H30-13H30	11H30-13H30	11H30-13H30	11H45-13H45	11H40-13H40	11H50-13H50
SOIR	16H30-18H30	16H30-18H30	16H30-18H30	16H30-18H30	16H30-18H30	16H30-18H30	16H30-19H00	16H50-18H30	**16H30-18H740	16H50-18H30

*Les enfants inscrits à l'accueil de loisirs (ALSH) de Cramans sur le temps du midi se rendent avec l'animatrice à l'accueil de loisirs de Villers-Farlay pour le repas. Le trajet aller-retour est assuré par un transporteur agréé.

**L'accueil du matin et du soir pour les enfants scolarisés à Chissey-sur-Loue et Santans est assuré à l'accueil de Loisirs de Villers-Farlay. Les enfants sont emmenés, les matins à l'école de Chissey ou à l'arrêt de bus pour l'école de Santans et les soirs à l'ALSH de Villers-Farlay, par l'animatrice.

Les trajets entre les accueils de loisirs périscolaires et les écoles sont assurés par les transports scolaires mis en place par le Conseil Général du Jura.

2- CONDITIONS D'ADMISSION

Les Accueils de Loisirs périscolaires s'adressent à tous les enfants scolarisés dans les écoles primaires du Val d'Amour, exception faite pour les enfants scolarisés à Nevy-Les-Dole en RPI avec Souvans.

L'accueil des enfants reste soumis :

- au nombre de places restant disponibles à la date limite d'inscription
- à la présence à l'ALSH du dossier d'inscription de l'enfant à jour : Tout changement en cours d'année (adresse, n° de téléphone fixe et/ou portable, lieu de travail..., renseignement concernant la santé de l'enfant...) doit être signalé par écrit au personnel encadrant.
- A la présence du présent règlement signé par les responsables légaux de l'enfant.

Les dossiers d'inscription et règlements sont disponibles dans les accueils de loisirs.

L'accès au service périscolaire implique que le représentant légal de l'enfant ait pris toutes dispositions dans le cadre d'un contrat d'assurance responsabilité civile pour couvrir tout dommage matériel et corporel que l'enfant occasionnerait (en principe couvert par l'assurance scolaire).

3- MODALITES D'INSCRIPTION

Afin de prévoir et gérer au mieux les équipes d'animation des accueils de loisirs périscolaires, dans des conditions optimales de qualité et de sécurité (le nombre d'animateur variant en fonction du nombre et de l'âge des enfants par respect et application de la réglementation en vigueur), il est impératif de respecter les modalités suivantes :

Les inscriptions régulières ou occasionnelles doivent parvenir au personnel des accueils de loisirs périscolaires le jeudi pour la semaine suivante.

Elles se font auprès du personnel des accueils périscolaires avec les tickets dûment remplis correspondants à l'accueil du matin ou midi sans repas, du midi avec repas ou du soir avec goûter.

Sur chaque ticket de paiement, gérés par les parents, devront être inscrits : le nom et prénom de l'enfant / le lieu de scolarisation / la date d'inscription ; pour le ticket accueil du matin ou midi sans repas : la case matin ou midi sans repas devra être cochée

Cas de force majeure (contrainte familiale argumentée et justifiée) : l'inscription doit se faire directement auprès de la direction de l'accueil de loisirs, qui s'assurera des places disponibles et autres formalités avant de confirmer l'admission de l'enfant. Attention, celle-ci reste exceptionnelle.

Absence de l'enfant : dans tous les cas de figure, le 1^{er} jour est du et ne pourra faire l'objet de demande de remboursement ou de report.

En cas d'évènement particuliers, maladie et ou hospitalisation de l'enfant, les inscriptions faites sur les jours suivants pourront être reportées à la condition que le personnel encadrant ait été informé le jour même de l'absence et sur présentation d'un certificat médical.

Seules les demandes formulées auprès des équipes d'animation seront prises en compte.

4- TARIFS

Ticket accueil du matin	<u>OU</u>		
accueil du midi sans restauration* :	1,00 €		<i>* limité à 30mn après la classe et 15 mn avant le retour en classe.</i>
Ticket accueil du midi avec restauration :	5,00 €		
Ticket accueil du soir avec goûter :	2,50 €		

Lieux de vente des tickets :

Les tickets devront être achetés avant toute inscription. Ils sont en vente par carnet de 10 ou à l'unité dans tous les accueils de loisirs, aux médiathèques du Val d'Amour à Mont-sous-Vaudrey et Bel'Air à Port-Lesney, à l'agence postale de Chissey-sur-Loue et à la Communauté de Communes du Val d'Amour à Chamblay ; aux horaires d'ouverture.

Le paiement peut se faire par chèque à l'ordre du TRESOR PUBLIC, en espèces ou en tickets CESU.

Afin de ne pas perturber les temps d'animation avec les enfants, des permanences pour la vente des tickets peuvent être mises en place par le personnel encadrant, il vous appartient de vous en informer auprès des directrices.

Une attestation fiscale annuelle par enfant ou tout autre document, récapitulant les présences et le coût payé par la famille, pourra être délivrée par la directrice de l'accueil de Loisirs à votre demande dans un délais de 15 jours.

5- ACCUEIL DES ENFANTS

Les parents sont tenus de respecter les horaires d'ouverture et de fermeture des accueils de loisirs.

En cas de retard, la Communauté de Communes pourrait décider d'une **majoration forfaitaire de 10,00€**, voir ne plus accepter l'enfant en cas d'abus.

La direction, après avoir épuisé toutes les possibilités pour joindre un parent ou une personne autorisée à récupérer l'enfant, se verra dans l'obligation de faire appel à la gendarmerie.

Les parents doivent accompagner leur enfant et venir les rechercher auprès des animatrices. Ce temps de rencontre permettra de transmettre d'éventuelles informations concernant l'enfant ou la vie de l'accueil.

Lorsqu'une personne, autre que les parents ou responsable de l'enfant, vient chercher l'enfant, celle-ci doit être inscrite préalablement sur le dossier d'inscription ou le personnel doit en être informé par une note écrite et signée des parents qui sera jointe au dossier.

L'âge minimum pour venir chercher un enfant est de 12 ans.

La responsabilité de la communauté de Communes est engagée à partir du moment où l'enfant est entré dans les locaux de l'accueil de loisirs.

Retard des parents à la sortie de l'école : les accueils de loisirs ne sont pas tenus d'accueillir les enfants concernés.

Il est interdit aux enfants d'amener des objets ou effets personnels de valeur à l'Accueil de Loisirs. En cas de perte ou de dégradation de ces objets, l'équipe ne pourra être tenue pour responsable.

6- REPAS

Les repas et les goûters sont préparés et livrés par le restaurateur « Le Petit Gourmet » de Mont-sous-Vaudrey.

Ils sont livrés en liaison froide et réchauffés sur les lieux de restauration.

Les enfants atteints d'allergie ou d'intolérance alimentaire sont accueillis à l'accueil de loisirs avec un repas fourni par les parents. **Il est obligatoire que le repas soit apporté le matin à l'accueil de loisirs** pour que celui-ci soit conservé à bonne température. Aucune préparation ne pourra être exigée du personnel d'encadrement.

7- SANTE

La fiche sanitaire qui fait partie du dossier d'inscription doit être obligatoirement remplie. La photocopie du carnet de vaccinations est acceptée.

Pour les enfants présentant une allergie, un certificat médical est obligatoire.

Un registre d'infirmerie et de premiers soins est tenu sur chaque Accueil de Loisirs par les membres de l'équipe d'animation. Tous les soins prodigués y sont enregistrés et signalés aux parents.

Attention : L'équipe n'est en aucun cas habilitée à administrer des médicaments aux enfants (sauf sur prescription médicale)

En aucun cas, pour des raisons de sécurité évidente, les parents ne doivent laisser de médicaments dans la poche ou le sac de l'enfant.

En cas de maladie, d'état fébrile de l'enfant, décelée à l'accueil de loisirs, le personnel d'animation contactera les parents qui devront venir chercher leur enfant ou prendre les dispositions nécessaires le plus rapidement possible.

En cas d'urgence, d'accident grave, il sera fait appel aux services d'urgence habilités (SAMU, Pompiers). Les parents en seront tout de suite informés.

Les enfants malades qui ne pourront être acceptés à l'école ne seront pas admis à l'accueil de loisirs.

8- LES ACTIVITES

Le projet éducatif valable à l'ensemble des accueils de loisirs et le projet pédagogique propre à chaque accueil de loisirs sont disponibles sur les lieux d'accueil.

Des activités sont proposées par les équipes de façon ponctuelle ou régulière en fonction des projets et des temps d'accueil.

Les enfants pourront réaliser du travail scolaire (apprentissage ou révision des leçons, rédaction de devoirs....) en autonomie, les animateurs étant chargés des activités avec les enfants. Aucun contrôle de ce travail ne pourra être exigé par les parents : l'accueil n'est pas une étude.

9- DISCIPLINE

Sur demande de l'équipe d'animation, la Communauté de Communes peut être amenée à juger de l'opportunité d'une exclusion, notamment :

- En cas d'indiscipline notoire,
- En cas de non respect du matériel, des locaux ou espaces publics mis à disposition pour les activités
- En cas de retard dans la reprise des enfants à la fermeture de l'accueil de loisirs
- En cas de non respect des parents de l'application du présent règlement

Mme – Mr

Responsable légal de l'enfant

Date et signature suivi de la mention « Lu et approuvé »